

SPAIECTACLE VERSION 5.2.1

- CONTRAT SUR NET OU COÛT EMPLOYEUR
- TR FNAS
- DUCS URSSAF
- SIMULATION DE RECALCUL
- RETENUES : PRORATISATION DES BASES DE COTISATIONS
- NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

CONTRAT SUR NET OU COÛT EMPLOYEUR

Comme il était possible de réaliser des paies à l'envers à partir du net à payer ou à partir du coût employeur, sPAIEctacle 5.2.1 permet de définir une fiche contrat par son net à payer ou son coût employeur.

ATTENTION Cette définition de la rémunération dans la fiche contrat, à partir du net à payer ou du coût employeur, ne correspond pas à un calcul. Ce n'est qu'au moment de générer la paie que sPAIEctacle pourra calculer le brut correspondant.

Saisie de Contrat sur net ou coût employeur

A la saisie d'une fiche contrat, il est possible de cocher l'option *Calcul paie à l'envers*

Une fois cochée, l'option fait apparaître un menu déroulant qui permet de choisir la valeur à définir :

- *Net à P.* pour le net à payer
- *Coût E.* pour le coût employeur

La case de saisie, permet elle de saisir le montant.

ATTENTION Le contrat ne peut être défini à l'envers, que par un net à payer global, ou un coût employeur global.

RENOVI Pour la saisie de contrats en tableau, voir le paragraphe dédié : [Saisie de contrats en tableau](#).

• **Paie générée**

Lorsqu'on ajoute une paie, quelqu'en soit le mode (automatique, sur liste, ajout simple, ...) :

- sur un contrat sur net ou coût employeur "en cours"
- sur un nouveau contrat défini "selon dernier contrat...", lui même défini sur net ou coût employeur

sPAIEctacle reprend l'ensemble habituel des données de la fiche contrat et :
ouvre le cadenas du *Net à payer* si l'option de calcul est définie sur *Net à P.*
→ ouvre le cadenas du *Coût employeur* si l'option de calcul est définie sur *Coût E.*

Au moment de la validation de la paie (ou au calcul), le cadenas se referme et sPAIEctacle calcule le Salaire brut correspondant.

» **REMARQUE** Dans le calcul de la paie "à l'envers", seul le montant de la première ligne du cadre *Données paie* est impacté par le calcul.

• **Saisie de contrats en tableau**

En saisie de contrats en tableau, la case *Calcul paie à l'envers* est automatiquement cochée si :

- le contrat est défini "selon dernier contrat...", lui même défini à l'envers (la valeur est alors également reprise)
- le contrat est un contrat vierge et le contrat précédent du tableau est défini à l'envers (la valeur n'est pas reprise)

» **REMARQUE** Si la case est laissée vide ou à 0, l'option *Calcul paie à l'envers* sera, sur le contrat concerné, décochée au moment de valider la saisie en tableau.

• **Mise à jour de Contrat sur net ou coût employeur**

Définition du brut

Contrat ne contenant qu'une seule et unique paie

A la validation d'une paie dont les *Données paies* ont été modifiées, sPAIEctacle met automatiquement en concordance le contrat et la paie.
Pour un contrat sur net ou coût employeur ne contenant qu'une seule paie, le *Total brut* notamment, est automatiquement reporté sur la fiche contrat au moment où la paie est validée.

Contrat contenant plusieurs paies

sPAIEctacle ne met jamais à jour les rubriques de paies, si le contrat contient ou est susceptible de contenir plusieurs paies. C'est à l'utilisateur de demander la mise à jour des rubriques du contrat.

Qté	Code / Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Mois 35 heures	1 786,00	1 786,00
1	C02	Carte orange 2 zones	31,45	31,45

Calcul	Heures	Jours	Salaire brut	Net à payer	Coût employeur
	121,34	17,34	1 786,00	1 326,94	2 401,52

Si vous souhaitez mettre à jour le Salaire brut dans la fiche contrat, une fois la paie générée et calculée, il convient de procéder comme suit :

- Cliquer sur le bouton *Rubriques de paie*
- Choisir *Màj des rubriques du contrat à la validation*

Définition du net à payer ou du coût employeur

Qté	Code / Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Mois 35 heures	1 786,00	1 786,00
1	C02	Carte orange 2 zones	31,45	31,45

Calcul	Heures	Jours	Salaire brut	Net à payer	Coût employeur
	121,34	17,34	1 786,00	1 326,94	2 401,52

La manipulation de *Màj des rubriques du contrat à la validation* permet de mettre à jour l'ensemble de *Données paies*.

Si l'option *Calcul paie à l'envers* est cochée dans la fiche contrat, sPAIEctacle va également mettre à jour la valeur définie comme *Net à P.* ou *Coût E.*

➤ **REMARQUE** Si la paie est saisie directement, la case *Calcul paie à l'envers* ne se coche pas dans la fiche contrat qui se crée. Cette coche ne peut s'activer que depuis le contrat.

Import de contrat ou de paie

Les *Net à payer* et *Coût employeur* sont désormais importables (import de paies ou de contrats).

Le principe est le même qu'en ajout de paie sur contrat défini à l'envers : sPAIEctacle importe l'ensemble des données puis "ouvre le cadenas" situé à côté du *Net à payer* ou du *Coût employeur*, afin de calculer le montant brut de la première ligne de paie.

➤ **REMARQUE** A l'import de paies sur des contrats existants, c'est la valeur définie dans le fichier d'import qui est retenue. Si plusieurs informations du fichier d'import sont contradictoires, c'est la dernière colonne importée qui est retenue.

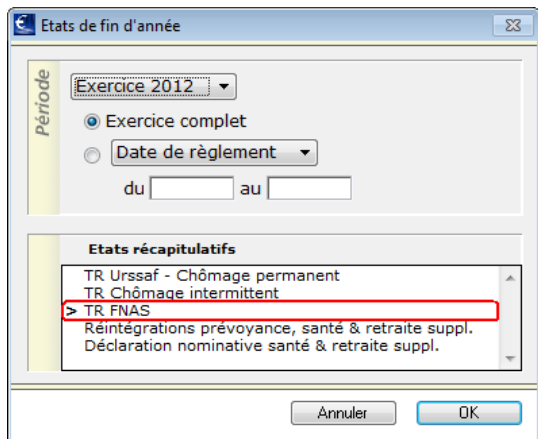
Courriers et Etats rapides

Les champs "[Paie]NetAPayer" et "[Paie]CoutEmployeur" sont masqués (mais toujours fonctionnels).

Deux nouvelles commandes "NetAPayer" et "CoutEmployeur" permettent désormais de faire référence :

- ➔ à l'information définie dans le contrat pour un courrier ou un état de type contrat
- ➔ aux éléments calculés dans la paie pour un courrier ou un état de type paie

TR FNAS



sPAIEctacle 5.2.1 permet d'éditer le Tableau Récapitulatif annuel du FNAS (structures relevant de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles).

- ▶ Activer le menu *Etats - Etats de fin d'année*
- ▶ Cocher *TR FNAS* et valider en cliquant sur *OK*

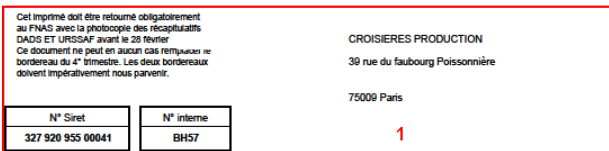
Le *TR FNAS* édité par sPAIEctacle reprend la présentation du document envoyé par la caisse.

Les versements périodiques effectués et le montant restant à régulariser ne sont pas indiqués, ils sont à compléter par l'utilisateur.

FNAS

185 avenue de Choisy
75013 PARIS

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECLARATIONS ET VERSEMENTS DE L'EXERCICE 2012 2
A RETOURNER AU FNAS, 185 AVENUE DE CHOISY - 75013 PARIS ACCOMPAGNE DU REGLEMENT EVENTUEL



zone 1 : informations sur l'employeur

Données provenant de la fiche Société (onglet principal - *Établissement* et onglet *Caisses*)

zone 2 : période déclarée

Période choisie dans la fenêtre *Etats de fin d'année*.

zone 3 : informations d'effectif

Effectif moyen de la période : établi en fonction du nombre d'heures des paies et arrondi à l'unité inférieure.

! ATTENTION L'effectif moyen de la période est calculé à partir du nombre d'heures des paies. Les salariés en contrat de forfait jours ne sont donc pas pris en compte par sPAIEctacle.

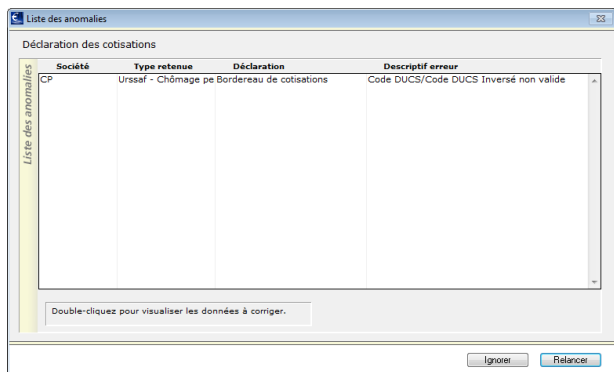
zone 4 : cotisations

Informations provenant des paies.

zone 5 : total des versements et régularisation éventuelle

Informations à compléter en fonction des versements périodiques effectués.

DUCS URSSAF



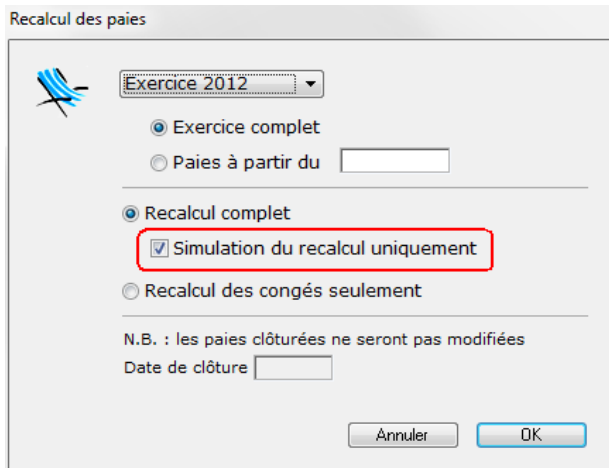
Avant de générer la DUCS EDI ou le Bordereau de cotisations Urssaf - Chômage permanent, sPAIEctacle effectue différents contrôles de forme et signale les éventuelles anomalies à corriger.

sPAIEctacle 5.2.1 apporte un nouveau niveau de contrôle à votre déclaration : si un des codes DUCS utilisé est obsolète et n'est plus référencé par l'Urssaf, une anomalie bloquante vous le signale.

Il convient de double-cliquer sur l'anomalie pour visualiser le ou les codes DUCS obsolètes.

! ATTENTION Ce nouveau contrôle s'appuie sur une liste régulièrement mise à jour par GHS. Pour que ce service fonctionne pleinement, l'ordinateur sur lequel est installé sPAIEctacle doit être connecté à Internet. Aucune donnée de votre fichier de données n'est transmise à cette occasion, mais sPAIEctacle actualise la liste nécessaire à la vérification.

➤ SIMULATION DE RECALCUL



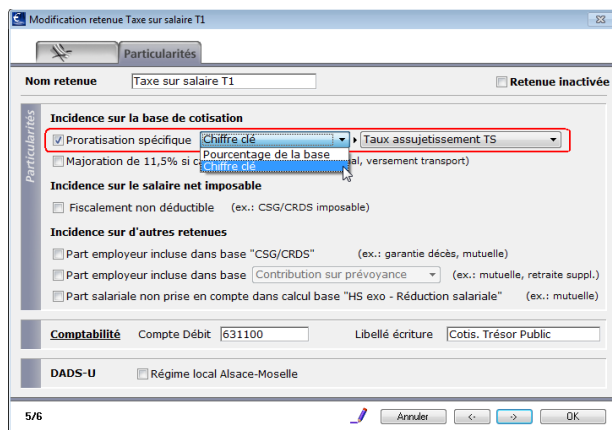
Une nouvelle option permet d'effectuer une simulation de recalcul. Cette opération permet de complètement simuler le recalcul (calcul et édition des différences) sans modifier les paies.

- ▶ Menu Salariés - Liste des Salariés (sélectionner éventuellement le ou les salariés concernés)
- ▶ Cliquer sur le bouton *Ajout de paie - Recalcul des paies* et sélectionner *Recalcul des paies*
- ▶ Cocher, en plus des options habituelles, l'option *Simulation du recalcul uniquement*.

Comme pour un recalcul complet (et réel), sPAIEctacle affiche alors le tableau des différences après recalcul, qu'il est possible d'imprimer ou d'exporter au format texte.

! ATTENTION Cette manipulation est sans incidence sur les paies et donc sur les déclarations de cotisations éditées par sPAIEctacle. Pour prendre en compte les modifications, il convient de lancer le recalcul sans cocher l'option de simulation.

➤ RETENUES : PRORATISATION DES BASES DE COTISATIONS



Sur l'onglet *Particularités* des retenues, l'option de proratisation spécifique de la base évolue.

Un menu déroulant permet de choisir le type de proratisation :

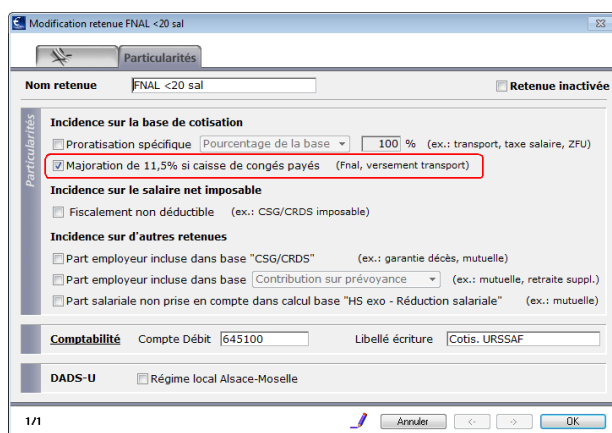
- ➔ *Pourcentage de la base*
il est alors possible de saisir directement dans les retenues un pourcentage
- ➔ *Chiffre clé*
le pourcentage est renseigné au moyen d'un chiffre clé personnalisé à créer (*Paramètres - Chiffres clés*)

Cette évolution facilite notamment le paramétrage de l'assujettissement partiel à la Taxe sur les salaires, ou de l'assujettissement progressif aux retenues liées à l'effectif.

➤ NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

➡ Pour plus de détails sur les manipulations à effectuer pour mettre à jour le paramétrage de votre fichier de données, voir le [courrier privilège du 6 février 2013](#).

• Transport et FNAL sur indemnités Congés Spectacles (et autres caisses de Congés)



Au 1er janvier 2013, le paiement des contributions relatives au Versement transport (entreprise de plus de 9 salariés) et au FNAL (tous les employeurs) dues sur les indemnités de congés payés versées par les caisses de congés payés est transféré aux employeurs affiliés à ces caisses. Les employeurs s'acquittent de ce paiement par une majoration de 11,5 % des cotisations et contributions FNAL et Versement transport dont ils sont redevables au titre des rémunérations qu'ils versent.

Pour prendre en compte cette évolution, une nouvelle option est disponible sur l'onglet *Particularités* des retenues.

• Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Depuis le 1er janvier 2013, un crédit d'impôt est ouvert à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation, et quel que soit le secteur d'activité.

Ce crédit d'impôt est assis sur le montant des rémunérations versées dans l'année, lorsqu'elles sont inférieures à 2,5 SMIC.

Afin d'estimer le montant de ce crédit d'impôt, sPAIEctacle 5.2.1 permet d'éditer un état nominatif des salaires.

ATTENTION En l'absence de décret et de circulaire d'application à la date de sortie de sPAIEctacle 5.2.1, cet état doit être considéré avec précautions.

- ▶ Activer le menu *Etats - Récapitulatif des paies*
- ▶ Cocher *Crédit d'impôt CICE*

• Taxe sur les salaires

Au 1er janvier 2013, la base de calcul de la Taxe sur les salaires est alignée sur celle de la CSG (sans abattement pour frais professionnels) et une nouvelle tranche est créée pour les rémunérations supérieures à 150 000 euros.

Afin de prendre en compte ces évolutions législatives, le fonctionnement de la Taxe sur les salaires dans sPAIEctacle a été modifié (retenues et bordereaux déclaratifs).

Modification retenue Taxe sur salaire T1

Nom retenue: Taxe sur salaire T1

Type retenue: Taxe sur les salaires

Taux salarial: [] Taux employeur: 4,250 %

Début d'application: 01/01/02 Fin d'application: [] en fonction de: Date de règlement

Base: Base fiscale

Fraction de la base: (totalité de la base)

Spécificité: Taxe salaire du 1° au 2° seuil

Cat. professionnelle: []

Statut salarié: []

Statut professionnel: []

Les Bases fiscales ont ainsi été revues, elle sont désormais au nombre de 5 :

- **Taxe parafiscale totalité**
Base calculée par les retenues Urssaf paramétrées sur un code DUCS dont la spécificité est *Déplafonné*. Si la paie comporte plusieurs retenues ayant des codes DUCS paramétrés sur *Déplafonné* et des bases différentes, la base fiscale - totalité les additionnera.
- **Taxe salaire totalité**
Base brute non abatue, à laquelle est ajouté le montant des cotisations patronales des retenues dans lesquelles est coché "Part employeur incluse dans la base CSG/CRDS" (onglet *Particularités*).
S'ajoutent ou s'ôtent également les montants des rubriques de paies cochées ou non soumis à CSG (onglet *Particularités*) pour 100% de la base.
- **Taxe salaire du 1° au 2° seuil**
Fraction de la base Taxe salaire totalité comprise entre le 1^{er} et le 2^{ème} seuil annuel.
- **Taxe salaire du 2° au 3° seuil**
Fraction de la base Taxe salaire totalité comprise entre le 2^{ème} et le 3^{ème} seuil annuel.
- **Taxe salaire au-delà du 3° seuil**
Fraction de la base Taxe salaire totalité située au-delà du 3^{ème} seuil annuel.

Déclaration des cotisations

Etat des charges: A fin décembre Exercice 2012

☒ Bordereaux de déclaration ☒ Export AEM & CS

☐ Récapitulatifs retenues par caisse

Récapitulatifs par caisse

- ☐ Urssaf - Chômage permanent
- ☐ Chômage intermittent
- ☐ Audiens
- ☐ Congés Spectacles
- ☐ Afdas
- ☐ Médecine du travail intermittent
- ☐ Taxe d'apprentissage
- ☒ Taxe sur les salaires
- ☒ Relevé de versement provisionnel
- ☐ Récapitulatif des retenues
- ☐ Retenue à la source
- ☐ FNAS
- ☐ FCAP

Nombre de récapitulatifs sélectionnés: 1

A compter de la version 5.2.1 de sPAIEctacle, le Tableau Récapitulatif est supprimé du menu *Etats - Etats de fin d'année* : l'ensemble des déclarations à faire parvenir au Trésor Public s'édite à partir du menu *Etats - Déclaration des cotisations*.

Pour les structures en périodicité annuelle, sPAIEctacle édite à fin décembre le "Tableau récapitulatif" (servant au remplissage du cerfa n°2502).

Pour les structures en périodicité trimestrielle ou mensuelle, sPAIEctacle édite :

- les 3 premiers trimestres ou les 11 premiers mois un "Relevé de versement provisionnel" (servant au remplissage du cerfa n°2501)
- le dernier trimestre ou le dernier mois le "Tableau récapitulatif" (servant au remplissage du cerfa n°2502).

Livre de paie

Exercice 2013
 ☐ Inclure les pré-paies
 ☐ Détail par mois

Date de règlement du 01/01/13 au 31/03/13 1^{er} Trimestre

Analytiques

- > Administratif
- > Production A
- > (aucun)

Rupture

- Régime Urssaf
- Régime retraite
- Intermittent / Permanent
- Intermittent / CDI / CDD
- Catégorie professionnelle
- Catégorie salariale

☐ Détail par analytique

Détail ou centralisation

- ☐ Détail par paies
- ☒ Centralisation par salarié
- ☐ Centralisation générale

Pages sélectionnées

- ☐ Données générales
- ☐ Bases de cotisations
- ☐ Retenues - Divers
- ☒ **Taxe sur les salaires**

Destination

- ☒ Edition papier
- ☐ Export fichier

Annuler OK

Dans l'édition du livre de paie (menu *Etats - Livre de paie*), sPAIEctacle version 5.2.1 intègre une page supplémentaire : "Taxe sur les salaires".

Cette page fait ressortir :

- les **Bases fiscales** retenues pour le calcul de la taxe
- le total des retenues (cumul des cotisations de taxe sur les salaires, toutes bases confondues)

ATTENTION Les bases sont données hors [Proratisation des bases de cotisation](#).

RENOVI Pour les structures assujetties à la Taxe sur les salaires, voir le courrier de paramétrage spécifique [courrier privilège du 6 février 2013](#).